

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1238

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 38

À la fin de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« , le cas échéant, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché du médicament en cause »

les mots :

« l'entreprise qui assure l'exploitation ou, le cas échéant, le titulaire des droits d'exploitation du médicament concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.